

DEUX COMMUNES GARDOISES PEU RESPECTUEUSES DE L'OBLIGATION D'ACCESSIBILITE...

Commune de Villeneuve Lez Avignon

Le 21 juin 2016, la commune de Villeneuve lançait un drôle d'appel d'offre auprès de cabinets d'expertises suscitant la colère de notre association. Plutôt que de chercher à mettre en place une véritable politique d'accessibilité au sein de la commune, elle formulait dans le cadre de la mise en œuvre de son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) la demande suivante : monter et déposer le dossier d'accessibilité en insistant uniquement sur l'obtention des dérogations concernant la mise en accessibilité de ses ERP (Etablissements recevant du Public) !

En lisant le cahier des charges édifiant, mais tellement explicite, on découvre une seule volonté : obtenir un maximum de dérogations lors du passage des dossiers à la commission départementale d'accessibilité, placée sous la responsabilité du Préfet. A tel point qu'une prime est même subordonnée à cette condition : *« après obtention de 20 dérogations, une prime exceptionnelle de 3 % proportionnelle à l'économie réalisée par le prestataire sera accordée au titulaire du marché »*. Une prime à la relégation de nos concitoyens en situation de handicap...

L'APF demande à la Mairie de Villeneuve Lez Avignon le retrait de cet appel d'offre cynique qui aboutit à la négation pure et simple des objectifs visés par la loi du 11 Février 2005. Un bel exemple des effets pervers des Ad'AP.

Autre lieu, autre exemple : la Commune de Saint Martin de Valgalgues

Dans le cadre de l'octroi du permis de construire du stade Jean Grégogna de Saint Martin de Valgalgues, alerté par un citoyen, l'APF constate que le Maire de la Commune et le Président de la communauté de communes n'ont pas jugé pertinent de présenter le dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité de la DDTM comme la loi le préconise.

Alors que le bureau de contrôle SOCOTEC préconise de rendre accessibles les vestiaires aux Personnes à Mobilité Réduite dans le cadre de l'aménagement du stade, le Maire par courrier, demande de ne pas tenir compte de cette préconisation sous prétexte que cet aménagement serait trop coûteux voire *« ridicule »*, en argumentant que les personnes à Mobilité Réduite ne présenteraient pas les aptitudes nécessaires leur permettant d'utiliser ces installations. Pourquoi dès lors, réaliser ces travaux ? Un accompagnateur, parent d'élève, entraîneur peuvent être en situation de handicap de façon définitive ou momentanée et doivent pouvoir accéder à ces vestiaires comme tout un à chacun. De plus la notice d'accessibilité qui n'a pas été présentée devant la DDTM aborde tous les handicaps, ce qui montre que ces politiques ont une vision restrictive du handicap.

S'il avait présenté ce dossier en commission, nul doute que celle-ci lui aurait rappelé son obligation de respecter les dispositions de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitat qui vient faire un délit le non-respect de la réglementation sur le handicap (L 111-7-1).

CONTACT PRESSE

Sylvain Bosc, représentant accessibilité
Association des Paralysés de France - Délégation du Gard
265 chemin du Mas de Boudan
30000 Nîmes

06 26 96 18 75
dd.30@apf.asso.fr/bosquito4@hotmail.com